EVENTISSIM

l’instant-féerique

CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL ÉVÉNEMENTIEL

Parce que chaque détail compte !

Contrat n° :
Date : / /

Entre les soussignés

LE LOUEUR

Dénomination	Kanu Land Group, exploitant l’enseigne Eventissim - l’instant-féerique
RCCM / Identifiant	2244600D
Adresse	Riviera CIAD, Côte d’Ivoire
Téléphone	05 74 38 99 05
Site internet	eventissim-ci.com

LE CLIENT

Nom et prénoms / Société	
Pièce d’identité / RCCM	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	

Le Loueur et le Client sont ci-après désignés ensemble « les Parties ». Il a été convenu ce qui suit :

Conditions particulières

Date de l’événement	
Lieu de l’événement	
Début de location	/...../..... à h
Fin / récupération	/...../..... à h
Montant de la location	 F CFA
Acompte de 50 %	 F CFA
Solde à payer	 F CFA
Caution retenue	 % soit F CFA
Livraison / installation	Incluse : Oui / Non Montant : F CFA

MATÉRIEL LOUÉ

Référence	Désignation	Qté	Prix unitaire	Montant

Le devis validé et l’inventaire de remise peuvent compléter le présent tableau et font partie intégrante du contrat.

Conditions générales

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location temporaire, par le Loueur au Client, du matériel événementiel désigné dans les conditions particulières, le devis accepté et l'inventaire de remise. Le matériel demeure la propriété exclusive du Loueur.

ARTICLE 2 - FORMATION DE LA RÉSERVATION

La réservation devient ferme après signature du contrat ou validation écrite du devis et versement d'un acompte égal à 50 % du montant total. Aucun article n'est définitivement immobilisé avant réception de cet acompte.

ARTICLE 3 - PRIX ET PAIEMENT

Le Client règle le solde intégral avant la livraison, l'enlèvement ou l'installation du matériel. Les frais de livraison, installation, manutention et récupération sont facturés selon le devis. En l'absence de règlement complet dans le délai prévu, le Loueur peut suspendre la remise du matériel sans que cela constitue une annulation imputable au Loueur.

ARTICLE 4 - CAUTION

Une caution comprise entre 10 % et 20 % de la valeur totale du matériel est exigée selon le montant et la nature de la commande. Le pourcentage et le montant exacts figurent dans les conditions particulières. La caution est restituée après retour, comptage et contrôle, déduction faite des sommes dues au titre des pertes, casses, détériorations, nettoyages exceptionnels ou retards.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA LOCATION

La location est consentie pour la période indiquée dans les conditions particulières. Toute prolongation doit recevoir l'accord écrit du Loueur avant l'échéance. Le Client ne peut conserver le matériel au-delà de la date et de l'heure convenues.

ARTICLE 6 - LIVRAISON ET ACCÈS

Le Client fournit une adresse exacte, un contact joignable, les horaires d'accès et toute information utile concernant les étages, escaliers, ascenseurs, distances de manutention, restrictions de circulation ou de stationnement. Les surcoûts résultant d'informations incomplètes ou d'une impossibilité d'accès peuvent être facturés au Client.

ARTICLE 7 - REMISE ET VÉRIFICATION

Un inventaire ou bon de livraison peut être établi lors de la remise. Le Client vérifie immédiatement la quantité et l'état apparent du matériel et formule toute réserve avant le départ de l'équipe Eventissim. À défaut de réserve, le matériel est réputé remis complet et en bon état apparent.

Obligations et responsabilités

ARTICLE 8 - GARDE ET UTILISATION

Le Client assume la garde du matériel dès sa remise et jusqu'à sa restitution effective. Il s'engage à l'utiliser conformément à sa destination, à le protéger des intempéries, du feu, de l'humidité, des chocs, des taches et de tout usage dangereux. Il répond également des actes de ses invités, prestataires, décorateurs et collaborateurs.

ARTICLE 9 - INTERDICTIONS

Sans autorisation écrite du Loueur, le matériel ne peut être sous-loué, prêté, déplacé vers une autre adresse, démonté, modifié, peint, collé, percé ou réparé. Le Client ne doit pas retirer les étiquettes, références ou éléments d'identification.

ARTICLE 10 - PERTE, CASSE ET DÉTÉRIORATION

Tout article perdu, cassé, brûlé, taché de manière irréversible, rayé ou rendu inutilisable est facturé au coût de réparation ou de remplacement. Si les sommes dues dépassent la caution, le Client règle la différence sur présentation du décompte du Loueur.

ARTICLE 11 - RETOUR ET NETTOYAGE

La vaisselle et la verrerie doivent être vidées de tout aliment, liquide et déchet puis regroupées dans les contenants fournis. Les textiles doivent être rendus secs et ne doivent pas être lavés sans autorisation. Les frais de nettoyage exceptionnel, de tri ou de reconditionnement rendus nécessaires par l'état du matériel peuvent être facturés.

ARTICLE 12 - RETARD DE RESTITUTION

Tout retard non autorisé entraîne une pénalité égale à 10 % du montant total de la location par jour de retard commencé, sans préjudice des frais supplémentaires et des dommages justifiés causés par l'indisponibilité du matériel pour une réservation suivante.

ARTICLE 13 - ANNULATION ET REPORT

En cas d'annulation par le Client, l'acompte versé n'est pas remboursable. Le Client peut demander un report ; celui-ci reste soumis à la disponibilité du matériel à la nouvelle date et à l'accord écrit du Loueur. Les éventuels écarts de prix ou frais déjà engagés restent dus.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne répond d'un manquement directement causé par un événement imprévisible, irrésistible et extérieur rendant l'exécution impossible. La Partie concernée informe l'autre sans délai. Les Parties recherchent prioritairement une solution de report ou d'adaptation.

ARTICLE 15 - SÉCURITÉ ET REFUS D'INSTALLATION

Le Loueur peut refuser ou interrompre une installation présentant un danger pour les personnes, le matériel ou le lieu. Le Client reste responsable de la solidité et de la conformité des espaces mis à disposition ainsi que des autorisations nécessaires à l'événement.

Dispositions finales

ARTICLE 16 - RESPONSABILITÉ DU LOUEUR

Le Loueur répond de la conformité du matériel remis aux caractéristiques convenues. Sa responsabilité ne peut être engagée pour un usage impropre, une manipulation par un tiers, un défaut du lieu d'accueil ou un dommage survenu pendant la période de garde du Client.

ARTICLE 17 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat, les conditions particulières, le devis accepté, la charte clients, l'inventaire ou bon de livraison et les éventuels échanges écrits d'acceptation forment l'accord entre les Parties. En cas de contradiction, les conditions particulières et le devis signé prévalent pour les éléments chiffrés et spécifiques.

ARTICLE 18 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat. À défaut d'accord amiable, le différend relève des juridictions compétentes de Côte d'Ivoire, sous réserve des règles impératives applicables.

ARTICLE 19 - ACCEPTATION

Le Client reconnaît avoir pris connaissance du contrat et de la charte clients, avoir reçu les informations nécessaires et accepter l'ensemble des conditions. Toute modification doit être constatée par écrit et acceptée par les deux Parties.

Fait à :, le / /, en deux exemplaires.

LE LOUEUR Kanu Land Group / Eventissim Signature et cachet	LE CLIENT Nom : Mention « Lu et approuvé » Signature

Document modèle à faire relire par un professionnel du droit avant utilisation régulière, notamment pour valider l'identification de l'entreprise et les clauses financières.